

# MORALE IM 30

10:20 L'instruction morale à l'école

## Instruction civique et morale à l'école

### L'instruction morale

L'instruction morale conduit l'élève « à réfléchir sur les problèmes concrets posés par sa vie d'écolier et, par lui-même, de prendre conscience de manière plus explicite des fondements même de la morale : les liens qui existent entre la liberté personnelle et les contraintes de la vie sociale, la responsabilité de ses actes ou de son comportement, le respect des valeurs partagées, l'importance de la politesse et du respect d'autrui. »

### DEMARCHE PEDAGOGIQUE dans l'école du CP au CM2

- Jour 1 : - Écrire la phrase au tableau.  
- Demander aux enfants de la commenter.  
- Copie sur le cahier journal ( belle écriture )
- Jour 2 : - Organiser un débat sur la portée de cette phrase dans la vie courante de l'élève.  
- Le maître apporte des éléments de réponse ( exemples ) et de recadrage.
- Jour 3 : - Élaboration d'une courte synthèse qui sert d'explication pour les enfants.  
- Faire recopier cette synthèse sur un « livret » de morale.( 1 ligne )
- Jour 4 : - Mémorisation orale.  
- Exercice de dictée ( autodictée ?) ou de récitation

## La phrase de la semaine

**IM 30**

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [ . . . ] »

Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 - Article 4

### Trace écrite au tableau en fin de semaine :

Quand on dit que les hommes sont libres, cela ne veut pas dire qu'ils peuvent faire n'importe quoi... Le " Je fais ce que je veux ! " n'existe pas vraiment sur Terre. Est-ce que je suis libre d'écouter la musique à fond toute la nuit dans mon appartement ? Est-ce que je suis libre de garer ma voiture sur l'emplacement réservé au bus devant l'école ? Est-ce que je suis libre de me promener tout nu dans la rue si j'en ai envie ? Non, bien sûr ! Je suis libre de faire tout ce que la loi m'autorise à faire : je peux choisir d'aller au cinéma ou de planter des fraises dans mon jardin. Je suis libre de faire ce que je veux à une seule condition : que cela ne prive pas mon voisin de son droit à la tranquillité. Je peux faire ce que je veux si cela ne dérange pas les autres et si le règlement m'y autorise. À la maison, je fais ce que je veux si je respecte les règles décidées par mes parents.